

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. IV

MONTRÉAL, 1^{er} SEPTEMBRE 1884.

N^o 9

SOMMAIRE

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Bureau des Examineurs catholiques de Montréal, séance du 5 août 1884. — **PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT :** Des morceaux de mémoire (suite) — Vers à apprendre par cœur : St-François d'Assise — Dictée syntaxique — Dictées d'orthographe usuelle — Difficultés orthographiques — Phrases à corriger ; Corrections — Problèmes d'arithmétique — Problèmes d'algèbre. — **TRIBUNE LIBRE :** Problème à résoudre — Les Pères Récollets et le Canada. — **LECTURE POUR TOUS :** Statistiques sur la ville de Londres — L'industrie aux Etats-Unis — Curés de la paroisse de Notre-Dame — La basilique de St-Pierre — L'Eglise catholique aux Etats-Unis — Code de vérités pour le gouvernement de l'âme — Feuilleton : Cœcilia ou une héroïne des Catacombes. — **ANNONCES.** — **CONDITIONS D'ABONNEMENT.**

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un ordre en conseil en date du 11 de juin dernier (1884), vu que la municipalité scolaire de "Saint-Pierre de Broughton", dans le comté de Beauce, érigée en 1861, par ordre en conseil du 8 juin, a subi certaines modifications dans ses limites, de même que les municipalités scolaires du "Sacré-Cœur de Marie", du "Sacré-Cœur de Jésus", et de "Leeds Sud", et vu qu'il convient de faire disparaître tous doutes à cet égard en définissant exactement les limites actuelles des dites municipalités, d'ordonner que les limites actuelles des dites municipalités soient définies comme suit, savoir :

1. La municipalité scolaire de "Saint-Pierre de Broughton," dans le comté de Beauce, comprend le 10^e rang depuis le No. 1 jusqu'au No. 15 inclu-

sivement, et aussi deux arpents de profondeur à l'extrémité sud du 16^e lot de ce rang, sur toute la largeur du dit lot ; le 11^e rang depuis le 1^{er} lot jusqu'au No. 16 inclusivement ; les 9^e et 8^e rangs depuis le No. 1 jusqu'au No. 9 inclusivement ; le 7^e rang depuis le No. 1 jusqu'au No. 7 inclusivement ; les 6^e et 5^e rangs depuis le No. 1 jusqu'au No. 5 inclusivement ; les quatre premiers rangs du canton de Thetford, depuis le No. 1 jusqu'au No. 12 inclusivement ; les lots Nos. 13, 14 et 15 du 15^e rang du canton de "Leeds" et les lots Nos. 11 jusqu'au No. 25 inclusivement, dans le 16^e rang de "Leeds."

2. La municipalité scolaire de "Leeds Sud," dans le comté de Mégantic, comprend les cinq premiers rangs du canton de Leeds avec cette partie du canton de "Thetford" depuis le No. 13 inclusivement des quatre premiers rangs du dit canton de "Thetford," et tout le reste du dit canton de "Thetford," depuis le No. 21 inclusivement des 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e rangs.

3. La municipalité scolaire du "Sacré-Cœur de Marie," dans le comté de Mégantic, comprend les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e rangs du canton de "Thetford" depuis le No. 1 jusqu'au No. 20 inclusivement, et les lots Nos. 17 à 28 inclusivement, dans le onzième rang de "Broughton."

4. La municipalité scolaire du "Sacré-Cœur de Jésus," dans le comté de Beauce, comprend les 4^e, 5^e, et 6^e rangs du canton de "Broughton," depuis le lot No. 6 jusqu'au lot 28 inclusivement ; le 7^e rang depuis le lot No. 8 inclusivement jusqu'au lot 28 inclusivement ; les 8^e, et 9^e rangs depuis le lot No. 10 jusqu'au No 28 inclusivement ; et le 10^e rang depuis le No. 16, (moins la partie du dit No. 16 qui se trouve dans la municipalité de "Saint-Pierre de Broughton.")

Et les ordres en conseil du 8 juin 1861, du 22 juillet 1871, du 23 juin 1875, du 31 juillet 1883, et du 23 avril 1884, seront et sont amendés, changés et modifiés en conséquence, en ce qui concerne les limites des dites municipalités.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1884), d'ordonner que les lots